



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radios publiques

Question écrite n° 46754

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les conditions de la retransmission de l'intervention du Président de la République le jeudi 12 décembre dernier. Si bon nombre de nos concitoyens ont regretté l'absence des chaînes de télévision de service public pour couvrir l'événement, d'autres ont déploré que la société nationale de Radiodiffusion n'ait pas de son côté représenté le service public en diffusant intégralement l'entretien avec le Président de la République. Alors que les stations de Radiodiffusion se considèrent à tort ou à raison comme le parent pauvre de l'audiovisuel public, il estime en l'occurrence que le groupe Radio France, en particulier, a manqué la l'occasion de reprendre l'initiative et par conséquent d'assumer pleinement ses devoirs. Le canal radio aurait pourtant contribué à diffuser plus largement le discours présidentiel. D'un point de vue pratique, les foyers qui ne pouvaient se trouver devant un poste de télévision ont purement et simplement été écartés du grand rendez-vous élyséen alors même que le Président de la République avait souhaité s'adresser à tous les Français afin d'exposer sa vision de la France et des problèmes auxquels notre pays est confronté et aussi de dresser le bilan de l'action gouvernementale. Il souhaiterait qu'il lui fasse part de son sentiment sur ce qu'il considère objectivement comme un manquement du service public radiophonique à sa mission première.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que, selon la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, les dirigeants des sociétés nationales de programme sont seuls responsables de leur programmation, dans le cadre de missions qui leur sont imparties dans leur cahier des missions et des charges, et ce, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne plus précisément les conditions de retransmission de l'intervention du Président de la République du 12 décembre 1996, il convient de préciser que l'émission diffusée sur TF 1 a été exclusivement conçue selon les exigences propres à la télévision. En particulier, l'interview du Président de la République était entrecoupée de reportages comportant des clips vidéo, dont ni la nature, ni la teneur, ni la durée n'avaient été préalablement annoncées. Les conditions même de réalisation de cette émission, faisant appel à plusieurs documents visuels, rendaient impossible de prévoir sa retransmission intégrale, en direct, par la radio. On pouvait ainsi constater que le deuxième reportage était illustré par des panneaux dont seul un telespectateur pouvait prendre connaissance. Ainsi, Radio France a décidé que France Inter présenterait à 23 heures une émission spéciale destinée à analyser les propos du chef de l'Etat, l'émission de TF 1 devant se terminer lors du journal diffusé sur France Inter à 22 h 30. Le 12 décembre 1996, 1 h 45 des propos du chef de l'Etat a été reprise, avec toutes les sept minutes un résumé de l'intervention. Immédiatement après, une émission spéciale a été diffusée pendant trente minutes, puis les principaux extraits ont été rediffusés toute la soirée et toute la nuit avec une antenne spécialement ouverte pour l'occasion. Ces rediffusions ont été poursuivies le lendemain matin jusqu'à 10 heures. En conséquence, France Info s'est strictement conformée à la pratique suivie pour toutes interventions du Président de la République depuis la création de la chaîne. Chargée d'une mission d'information continue qui consiste à donner en permanence une vision complète de l'actualité France Info n'a jamais diffusé en intégralité une émission

televisee comportant a la fois une interview du President de la Republique et des reportages documentaires : elle a en revanche toujours repris, avec un decalage de quelques minutes seulement, les principaux elements des propos du President de la Republique

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46754

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6811

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2063